

Formation de formateurs

DEVENIR FORMATEUR PRAP POUR LES PERSONNELS DES ÉTABLISSEMENTS

(SANITAIRE ET SOCIAL)



Publics

Formateurs d'organismes de formation, formateurs d'établissements et formateurs indépendants proposant des formations à la prévention des risques liés à l'activité physique (prap) à des personnels des établissements du secteur sanitaire et social.

Pré-requis

Les candidats doivent avoir suivi avec succès l'autoformation en ligne « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels » de l'INRS ou avoir suivi la formation « Obtenir des compétences de base en prévention » dans les services prévention des caisses de Sécurité sociale.

Joindre la photocopie de l'attestation de formation lors de l'inscription.

Objectifs

- Participer à la réalisation et à l'animation d'un projet de formation-action prap intégré à la démarche de prévention de l'établissement.
- Organiser et dispenser une formation-action prap des soignants et aidants.
- Former les salariés à être acteur de leur prévention, à participer à l'amélioration des conditions de travail, à la qualité des soins et à la sécurité des personnes malades et à mobilité réduite.

Contenu

- Les risques liés à l'activité physique, les troubles musculosquelettiques : définition et facteurs déterminants.
- Les différents facteurs de risques biomécaniques, les facteurs aggravants, les éléments d'anatomie et de physiologie de l'appareil locomoteur.
- Les méthodes d'analyse du travail.
- Les différents outils de détection des situations pouvant nuire à la santé.
- Les outils de recherche et de hiérarchisation de pistes d'amélioration de la situation de travail.
- La formation aux techniques gestuelles.
- La méthodologie de projet, les différentes étapes d'un projet de formation.
- La conception d'une action de formation.
- L'organisation, l'animation et l'évaluation d'une action de formation.

Méthodes pédagogiques

- Alternance de périodes d'application dans l'établissement du participant (1j + 2j).
- Exposés théoriques.
- Etudes de cas issus de l'expérience professionnelle des participants.
- Expérimentations des différentes méthodes et outils.
- Echanges sur les pratiques menées en situation réelle et sur un plan d'actions personnalisé.

Durée

12 jours soit 84 heures répartis sur 3 semaines non consécutives en alternance avec des périodes d'application dans l'établissement du participant.

Validation

À l'issue de la formation, les candidats ayant satisfait aux exigences des épreuves certificatives se voient délivrer un certificat de « formateur prap 2S » par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels / INRS.

Cette formation est assurée par un formateur certifié par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels / INRS.

Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie – Risques Professionnels / INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS : www.inrs.fr/accueil/produits/formation.html

Carsat Languedoc-Roussillon - Département prévention/tarifification des risques professionnels

Adresse postale : 29 cours Gambetta - CS 49001 - 34068 Montpellier cedex 2

Adresse géographique : « Les Centuries 2 » - 101 place Pierre Duhem - 34000 Montpellier